

## Réunion du Conseil Municipal du 17 juillet 2019 à 20h30 Compte-rendu de séance

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 juillet 2019 à la Mairie sur convocation en date du 11/07/2019 sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Jean CHALARD.

**Présents :** M. CHALARD, M. SOURY, M. PATAUD, M. VARACHAUD, M. GERMOND, M. GARREAU, Mme MORANGE, Mme BOUGOUIN, Mme GUINEBERT, Mme RIVAUD, Mme ILAHA-ITEMA.

**Procurations :** M. BLOND à M. CHALARD ; Mme DEXET à M. VARACHAUD ; M. SALAGNAD à M. PATAUD

**Ouverture de la séance à 20h30.**

**M. GARREAU est désigné secrétaire de séance.**

Le PV de la séance du 21/05/2019 est approuvé à l'unanimité.

### **Dossier 1 : Vente du 10 rue des Charmilles**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint fait part de la lettre du 21/06/2019 de M. et Mme PASQUIER Roland, 64 Rue du Theil 87510 ST-GENCE qui souhaitent acquérir le pavillon situé au 10 rue des Charmilles.

Le prix de vente proposé est de 130 000€, montant qu'ils ont accepté.

A l'unanimité le Conseil Municipal donne un avis favorable à la cession de cette maison avec terrain d'une superficie de 865 m<sup>2</sup> et cadastré section C n°1601 à M. et Mme PASQUIER Roland, 64 Rue du Theil 87510 ST-GENCE pour la somme de 130 000€.

### **Dossier 2 : Tarif restaurant scolaire rentrée 2019-2020**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs 2018 pour la rentrée prochaine 2019-2020 à savoir :

- Repas enfant : 2,30€
- Repas adultes : 5,00€

### **Dossier 3 : CA 2018 budget lotissement de La Borie : Décision modificative**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint donne la parole à M. GERMOND qui rappelle à l'Assemblée le vote du compte administratif 2018 du budget annexe du Lotissement de La Borie lors de la séance du 21/02/2019.

Il fait part ensuite d'un courrier de la Préfecture de la Haute-Vienne, au titre du contrôle de légalité, soulignant que « le montant des recettes d'ordre de fonctionnement inscrit au compte 042 (117 774,78€) est différent du montant des dépenses d'ordre d'investissement au compte 040 (0€) alors que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que ces lignes doivent être équilibrées ».

Il explique que par erreur matérielle, l'écriture d'ordre en dépenses d'investissement a été passée au chapitre 010 des stocks et non au chapitre 040 et entraîne donc un déséquilibre des opérations d'ordre.

Il indique qu'une décision modificative doit être prise en vue de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la régularisation des écritures d'ordre à savoir que le mandat émis à l'article 3555 chapitre 010 doit être passé à l'article 3355 chapitre 040.

### **Dossier 4 : Aliénation chemins ruraux après enquêtes publiques**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle les délibérations N°17, N°18 et N°20 du 21/02/2019 relatives aux enquêtes publiques préalables à l'aliénation :

- du tronçon désaffecté de l'Impasse de Chaisemartin en vue de sa cession à M. Serge RAYNAUD et Mme Claude PEYREDIEU, Indivision RAYNAUD
- du chemin rural désaffecté de La Chaise en vue de sa cession à la SAS METHASOLEIL
- du tronçon désaffecté du chemin rural de La Châtaigneraie en vue de sa cession à M. Jean-Pierre PATAUD

Il indique que les enquêtes publiques se sont déroulées du 23 mai 2019 au 6 juin 2019 inclus. Aucune opposition n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal (M. PATAUD sort), à l'unanimité, décide :

- de désaffecter le tronçon de l'Impasse de Chaisemartin, entre les parcelles D444, 445, 447 et 451, d'une contenance d'environ 125 m<sup>2</sup> en vue de sa cession ;

- de désaffecter le chemin rural de La Chaise entre les parcelles B1120, 1121, 1122, et 1123, d'une contenance d'environ 400 m<sup>2</sup> en vue de sa cession ;
- de désaffecter le tronçon de La Châtaigneraie, entre les parcelles D210, 216, 220, 221, 222, 223 et 1769, d'une contenance d'environ 350 m<sup>2</sup> en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente desdits chemins à 0,30€/m<sup>2</sup> avec prise en charge, pour chacun des acquéreurs, des frais notariaux, des frais de l'enquête publique (parution, honoraires du commissaire-enquêteur) et des frais de géomètre.

**Dossier 5 : Mission d'Inspection dans le domaine de la santé & de la sécurité au travail**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint donne la parole à M. GERMOND qui expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10/06/1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- Soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion,
- Soit désigner, après avis du CTP/CHS leur propre Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité.

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 Abstention (M. GARREAU), décide :

- de solliciter la mission d'inspection proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,
- d'autoriser le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne conclue pour une durée de trois années civiles pleines, à compter du 01/08/2019,

**Dossier 6 : Modification statutaire préalable à l'adhésion de la CCOL au syndicat mixte de gestion du SCOT**

M. Le 1<sup>er</sup> Adjoint donne la parole à M. GERMOND qui indique que la CCOL a entériné, par délibération du 07/02/19) le périmètre du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) entre les communautés de Communes de Charente-Limousine, Ouest Limousin et Porte Océane du Limousin. Cependant aucune disposition statutaire particulière ne permet aujourd'hui à la CCOL d'adhérer au futur syndicat mixte qui sera en charge de la gestion de ce SCoT.

Une modification des statuts de la CCOL est donc nécessaire. Ils ont été entérinés par la délibération n°2019-45 du conseil communautaire du 3 juillet 2019.

M. Le 1<sup>er</sup> Adjoint présente le projet de modification des statuts.

- Ajout d'un titre IV dénommé « autres dispositions » avec un article unique rédigé tel que ci-dessous :

*« IV Autres dispositions*

*1-Adhésions aux organismes extérieurs.*

*Le Conseil Communautaire peut décider d'adhérer à des organismes extérieurs sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'accord des communes membres habituellement requis »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Ouest Limousin tels que présentés.

Fin de séance : 21h30